



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_06\_241

**OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**« GARDIN PARTY »**  
**RUE HENRI DURRE, CHATEAU THIBAUT**  
**6 JUILLET 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande du Service Sport Évènementiel de Raismes (59590), d'interdire le stationnement le long du château Thibaut, entre le monument aux morts jusqu'à la caserne, rue Henri Durre à Raismes (59590) le 6 juillet 2024, entre 7h et 22h pour « la Gardin Party »,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1:** « la Gardin Party » sera installée le long du château Thibaut le 6 juillet 2024, rue Henri Durre à Raismes (59590), entre 7h et 22h, par le Service Sport Évènementiel .

**Article 2 :** Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** Le Service Sport Évènementiel veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence .

**Article 4** : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par le Service Sport Évènementiel sous sa seule et entière responsabilité.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- Le Service Sport Évènementiel

Raismes, le 19 juin 2024

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN



Affiché le .....	20 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	
Notifié le .....	20 JUIN 2024
	20 JUIN 2024